



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Quelle assurance maladie à votre retour après avoir travaillé comme expatrié ?

Vérfié le 26 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes Français, vous revenez en France après une expatriation. Les règles d'ouverture ou de maintien de vos droits à l'assurance maladie à votre retour dépendent de votre ancien pays d'installation (hors Europe ou en Europe) et de votre situation professionnelle.

Retour d'un pays de l'EEE, de l'UE, de Suisse ou du Royaume-Uni

Si vous aviez le statut d'expatrié dans un *pays de l'Espace économique européen* : *titleContent*, de *l'Union européenne* : *titleContent*, en Suisse ou au Royaume-Uni, vous releviez de la sécurité sociale de votre pays d'installation. À votre retour, la situation est différente selon votre situation actuelle.

Vous travaillez

Vous bénéficiez de nouveau de l'assurance maladie française.

Si besoin, vos périodes d'assurance accomplies dans votre ancien pays de résidence seront prises en compte.

A savoir : pour faire ouvrir vos droits, vous devez envoyer par courrier une copie du contrat de travail ou d'un bulletin de salaire accompagné du formulaire S1106 (demande d'ouverture de droit à la *protection universelle maladie - Puma* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>)) à la CPAM () de votre lieu de résidence.

Vous ne retrouvez pas de travail

Vous percevez des allocations de chômage de votre ancien pays d'installation

Vos droits sont transférables en France pendant 3 mois sous conditions. Vous bénéficiez de l'assurance maladie sur présentation de votre carte européenne d'assurance maladie.

Vous ne perceviez pas de chômage dans votre pays d'installation, mais celui-ci maintient vos droits à l'assurance maladie auprès de son régime

Vous bénéficiez de l'assurance maladie française. Vous devez présenter votre carte européenne d'assurance maladie (ou le document portable S1 qui permet l'inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie).

Vous ne perceviez pas de chômage dans votre pays d'installation et n'avez pas de maintien de vos droits à l'assurance maladie auprès de son régime

Demandez la *protection universelle maladie (Puma)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>) à votre CPAM ().

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)

Vous rentrez en France entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2021 inclus

Si vous rentrez en France entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 septembre 2021 inclus, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, vous êtes affilié à l'assurance maladie et maternité sans *délai de carence* : *titleContent*.

Vous êtes retraité

Si vous êtes retraité d'un pays de *l'Union européenne (UE)* : *titleContent*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse, la prise en charge sera différente.

Vous êtes retraité d'un pays de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Norvège

Vous pouvez transférer vos droits à l'assurance maladie si vous touchez une pension due à la législation d'un de ces pays. Toutefois, la France ne prendra en charge, pour le compte du pays débiteur de la pension, que les seuls soins dispensés sur le territoire français.

Vous êtes retraité du régime suisse

Vous touchez une retraite suisse exclusivement

Vous pouvez choisir de vous affilier à l'assurance maladie française plutôt qu'à l'assurance maladie suisse en exerçant le droit d'option (moyennant le paiement d'une cotisation d'assurance maladie).

L'option qui a été exercée est définitive. Les modifications d'état civil (mariage, divorce) ou les changements de composition de la cellule familiale (naissance ou décès d'un membre de famille) ne sont pas considérés comme de nouveaux faits générateurs. Ces modifications ne vous permettent donc pas de changer d'option.

Vous touchez une retraite française et suisse éventuellement

Vous pouvez demander l'ouverture des droits à l'assurance maladie française si vous résidez en France et percevez une retraite payée chaque mois.

Vous rentrez en France entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2021 inclus

Si vous rentrez en France entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 septembre 2021 inclus, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, vous êtes affilié à l'assurance maladie et maternité sans délai de carence: [titleContent](#).

Retour d'un autre pays

Vous avez cessé de dépendre de la sécurité sociale française, sauf si vous avez adhéré à des assurances volontaires.

Vous retrouvez immédiatement du travail

Vous redevenez assujetti à l'assurance maladie française. Depuis la mise en place de la protection universelle maladie (Puma) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>) en 2016, l'affiliation obligatoire à l'assurance maladie française sur critère d'activité professionnelle est acquise dès la première heure travaillée.

Si vous avez travaillé dans un pays lié à la France par une convention de sécurité sociale, vos périodes d'assurance accomplies dans ce pays pourront éventuellement être prises en compte.

Si vous avez travaillé dans un pays non lié à la France par un accord de sécurité sociale mais que vous avez cotisé à la CFE () pour le risque maladie, vos périodes d'affiliation pourront être retenues.

➡ **A savoir :** dès que vous avez votre contrat de travail, vous devez vous rendre à la CPAM () de votre lieu de résidence pour faire ouvrir vos droits.

Vous ne retrouvez pas immédiatement de travail

Un délai de résidence de 3 mois consécutifs est à respecter et vous devez transmettre le formulaire S 1106 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45084>) complété et accompagné des pièces justificatives.

Vous avez cotisé à la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

Vous pouvez bénéficier, sous conditions ↗ (<https://www.cfe.fr/faq?articleId=330672>), pendant les 3 mois qui suivent votre retour, des prestations du régime des expatriés de la CFE ().

Vous êtes inscrit à Pôle emploi et percevez des allocations chômage (du fait d'anciennes périodes de travail en France, de votre adhésion à l'assurance expatriés de Pôle emploi services, ...)

Vos allocations de chômage vous ouvrent des droit à l'assurance maladie.

Vous ne percevez pas de chômage dans votre pays d'installation

Un délai de résidence de 3 mois consécutifs est à respecter et vous devez transmettre le formulaire S1106 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45084>) complété et accompagné des pièces justificatives pour demander l'ouverture de droits à la protection universelle maladie (Puma) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>).

Vous n'avez aucune couverture sociale

Demandez à votre CPAM () la protection universelle maladie (Puma) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▶ Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ↗ (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)


Vous êtes rentré en France entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2021 inclus

Si vous êtes rentré en France entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 septembre 2021 inclus, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, vous êtes affilié à l'assurance maladie et maternité sans délai de carence: [titleContent](#).

Vous êtes retraité

Cela dépend si votre pays d'origine a une convention avec la France (la liste est disponible sur le [site du Cleiss](http://www.cleiss.fr/particuliers/venir/retraite/index.html) (http://www.cleiss.fr/particuliers/venir/retraite/index.html)). Selon les pays et la convention passée, vous pouvez bénéficier ou pas d'une couverture maladie en France.

Si la convention passée par votre pays ne vous ouvre pas de droits en France et si vous remplissez les conditions de résidence stable sur le territoire français, vous pouvez demander la [protection universelle maladie \(Puma\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308) à votre CPAM (). Vous devez remplir le [formulaire S1106](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45084) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45084) complété et l'accompagner des pièces justificatives.

 **A noter :** si vous êtes rentré en France entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 septembre 2021 inclus, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, vous êtes affilié à l'assurance maladie et maternité sans *délai de carence*: [titleContent](#).

Textes de loi et références

- Règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale : annexe XI dispositions particulières à certains États (PDF - 630.7 KB) (http://www.cleiss.fr/pdf/rgt_883-2004_a11.pdf)
- Décret n°2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042895619/)

Services en ligne et formulaires

- [Ameli en ligne](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3049) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3049)
Service en ligne
- [Pôle emploi : espace personnel](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10665) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10665)
Service en ligne
- [Demander l'ouverture des droits à l'assurance maladie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45084) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45084)
Formulaire

Pour en savoir plus

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr) (https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr)
Commission européenne
- [Retour en France - Adhérent de la Caisse des Français de l'étranger](https://www.cfe.fr/faq?articleId=330672) (https://www.cfe.fr/faq?articleId=330672)
Caisse des Français de l'Étranger (CFE)
- [Salarié expatrié hors Europe : assurance chômage](https://www.pole-emploi.fr/employeur/l-expatriation-en-dehors-de-l-espace-economique-europeen-eee-et-de-la-suisse-@/article.jsp?id=61352) (https://www.pole-emploi.fr/employeur/l-expatriation-en-dehors-de-l-espace-economique-europeen-eee-et-de-la-suisse-@/article.jsp?id=61352)
Pôle emploi international
- [Vous venez vivre votre retraite en France](http://www.cleiss.fr/particuliers/venir/retraite/index.html) (http://www.cleiss.fr/particuliers/venir/retraite/index.html)
Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0